ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 43246

Texte de la question

M. Gerard Boche attire l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur le developpement des moyens en vue de favoriser une meilleure prise en charge de la douleur. Il apparait que peu d'etablissements de sante ont effectivement mis en oeuvre les obligations nouvelles qui leur incombent. Il lui demande si la reforme hospitaliere permettra une meilleure prise en charge de la fin de la vie par le developpement et le renforcement des moyens accordes aux services de soins palliatifs.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur les conditions de mise en oeuvre de la loi no 95-116 du 4 fevrier 1995 qui exige que les etablissements de sante publics ou prives mettent en oeuvre les moyens propres a prendre en charge la douleur des patients qu'ils accueillent. Compte tenu de l'importance que le Gouvernement accorde a la reconnaissance des activites de traitement de la douleur, une procedure de labellisation des structures existantes est en preparation. En tout etat de cause, les moyens actuellement consacres a ces activites dans les etablissements de sante seront maintenus. Ensuite, il va etre demande aux agences regionales de l'hospitalisation, en cours d'installation, d'introduire un volet consacre au traitement de la douleur dans les schemas d'organisation sanitaire, en insistant sur l'importance de l'organisation en reseau des divers intervenants concourrant a la diffusion de ces pratiques de soins. De plus, de nombreuses regions etudient deja les moyens de developper des soins palliatifs de qualite, a la fois en etablissements et a domicile. Enfin, en instaurant la procedure de passation de contrats d'objectifs et de moyens entre les etablissements et les agences regionales de l'hospitalisation, la reforme hospitaliere favorisera le developpement des demarches d'amelioration de la qualite des soins dont relevent tout particulierement le traitement de la douleur et les soins palliatifs.

Données clés

Auteur : M. Boche Gérard
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43246
Rubrique : Hopitaux et cliniques
Ministère interrogé : santé et sécurité sociale
Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5026
Réponse publiée le : 10 février 1997, page 713